

FICHE PROGRAMME FORMATION INITIALE CONTROLEUR TECHNIQUE VL 2023

PROGRAMME	OBJECTIFS
<p>REGLEMENTATION</p> <ul style="list-style-type: none">- Le code de la route- L'arrêté du 18 juin 1991 <p>METHODOLOGIE DE CONTROLE</p> <ul style="list-style-type: none">- Les Instructions Techniques : méthodologie par fonction- Lexiques des défauts constatables par fonction- Evaluation sur chaque fonction <p>LES VEHICULES SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none">- La méthodologie applicable aux véhicules spécifiques- Les défaillances <p>LES OUTILS INFORMATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none">- Présentation des outils : logiciel de contrôle, borne qualité- Travaux pratiques <p>LES MATERIELS DE CONTROLE</p> <ul style="list-style-type: none">- Présentation des matériels : bancs de freinage et suspension, Réglophare, etc.- Travaux pratiques : réalisation d'opérations de contrôle <p>PARTIE PRATIQUE</p> <ul style="list-style-type: none">- Deux semaines de formation dans une installation de contrôle <p>EXERCICES SUR LA REGLEMENTATION</p> <ul style="list-style-type: none">- Méthodologie à appliquer en fonction de la situation- Défaillances à codifier en fonction des anomalies constatées <p>INITIATION A LA QUALITE</p> <ul style="list-style-type: none">- Principes de la qualité : norme ISO 17020, gestion documentaire, audits- La qualité au quotidien : le manuel qualité centre, les procédures qualité <p>INITIATION A LA COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none">- Accueil téléphonique, accueil dans le centre, gestion des réclamations- Commenter un PV de contrôle <p>LES VEHICULES GPL ET GNV</p> <ul style="list-style-type: none">- Points de contrôles et méthodes spécifiques- Mesures de sécurité à prendre lors du contrôle de ces véhicules <p>LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES</p> <ul style="list-style-type: none">- Points de contrôles et méthodes spécifiques- Mesures de sécurité à prendre lors du contrôle de ces véhicules (Formation ouvrant à l'habilitation électrique : symbole B2XL) <p>EVALUATION DE FIN DE FORMATION</p> <ul style="list-style-type: none">- Examen partie pratique- Examen partie théorique	<p>Apporter les compétences émises par le Ministère des Transports, concernant la formation initiale des contrôleurs techniques automobile, prévu au point A.2.2. de l'annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.</p>
	<p>PUBLIC</p> <p>Mécanicien automobile</p>
	<p>PREREQUIS</p> <p>Bac Pro option « voitures particulières » ou « véhicules industriels » ou « véhicules de transport routier » Ou diplôme équivalent au regard du RNCP</p> <p>Ou bien :</p> <p>Diplôme d'expert en automobile BTS après-vente automobile option « véhicules particuliers » ou « véhicules industriels » Ou un diplôme équivalent vis-à-vis du RNCP.</p>
	<p>DUREE DE LA FORMATION</p> <p>35 Jours (252 heures) en salle 10 Jours (70 heures) en mise en situation professionnelle.</p>
	<p>LIEUX DE LA FORMATION</p> <p>Massy (91) St Laurent de Mure (69) Portet sur Garonne (31) Yvrac (33) Cesson Sévigné (35)</p>
	<p>PLANNING</p> <p>Prendre contact avec l'organisme de formation.</p>
	<p>NATURE DE LA FORMATION</p> <p>Adaptation et développement des compétences.</p>
	<p>SANCTION DE LA FORMATION</p> <p>Attestation de fin de formation.</p>
<p>MOYENS PEDAGOGIQUES</p> <p>Formation en salle : Alternance de leçons, d'exercices de recherche documentaire, d'interprétation de défaillances et de mises en situations.</p> <p>Mise en situation professionnelle : Réalisation de contrôles sous la responsabilité d'un tuteur.</p>	<p>TARIF</p> <p>Voir le bulletin d'inscription et/ou le devis.</p> <p>CONTACTS</p> <p>Tél : 01 30 69 52 52 Choix 5 puis Formation Initiale Contrôleur Technique. formation@dekra.com</p>

DEKRA Services France

Formation CT DEKRA CAMPUS - Agrément 11.92.21015.92
Centre d'affaires La Boursidière Bât. H - Rue de la Boursidière
92350 Le Plessis Robinson - 01 30 69 52 52 Choix 5

SAS au capital de 1 700 000 € - RCS Nanterre et SIREN : 817 445 349 - NAF 7022Z
SIRET : 817 445 349 00027 - N° TVA Intracommunautaire FR 04 817 445 349

www.ctdekracampus.fr

formation@dekra.com

